



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2007/11
18 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de
classification et d'étiquetage des produits chimiques

Quatorzième session
Genève, 12-14 décembre 2007
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN ŒUVRE DU SGH

Traitement des questions relatives à la mise en œuvre du SGH dans les pays membres

Communications des experts de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada,
des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Thaïlande
et de l'Organisation mondiale de la santé*

A. Résumé de la situation

1. À sa treizième session, le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) a favorablement accueilli une proposition de l'expert de l'Australie de soumettre un document officiel sur les questions de mise en œuvre relatives au SGH au Sous-Comité pour examen à la quatorzième session en décembre 2007.

* Conformément au programme de travail 2007-2008 du Sous-Comité approuvé par le Comité à sa troisième session (voir le ST/SG/AC.10/C.4/24, annexe 2, et le ST/SG/AC.10/C.4/34, par. 14) (Mise en œuvre du SGH).

2. Cette proposition faisait suite à des discussions qui avaient eu lieu au sein du Sous-Comité sur deux documents d'information communiqués par l'Australie (UN/SCEGHS/13/INF.14) et l'Afrique du Sud (UN/SCEGHS/13/INF.10). Chacun de ces documents évoquait des questions de cohérence qui se posaient entre les diverses approches de la mise en œuvre du SGH, y compris en ce qui concerne les modalités transitoires appliquées par les pays qui entreprennent de modifier leur système national existant de gestion des produits chimiques, la mise en place d'activités de formation, l'application et l'interprétation de l'«approche modulaire» dans différents secteurs et les divergences par rapport au système de classement du SGH dues à la mise en œuvre du système dans différents pays et régions.

3. Les documents d'information soulevaient aussi la question du rôle que le Sous-Comité pouvait jouer en tant que relais pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre du SGH, ou en tant que source d'orientations sur les questions de mise en œuvre à l'égard des membres. Il était jugé important que le Sous-Comité soit associé à des activités qui pouvaient permettre de maximiser les bénéfices de la mise en œuvre du SGH, en particulier ceux ayant trait à la protection de la santé humaine et de l'environnement et à la facilitation du commerce international de produits chimiques.

4. La fonction du Sous-Comité, telle qu'elle est décrite au paragraphe 1.1.3.2.1 du document sur le SGH, inclut les responsabilités suivantes:

a) Jouer le rôle de garant du SGH, gérer et orienter le processus d'harmonisation;

(...)

c) Promouvoir la connaissance et l'application du SGH et favoriser le retour d'informations concernant le SGH;

d) Rendre le SGH utilisable et applicable à l'échelle mondiale;

e) Offrir orientations et conseils pour l'application du SGH.

Sur la base de ces fonctions, le document formule des propositions sur la manière dont le Sous-Comité pourrait procéder pour jouer un rôle accru dans le traitement des questions de mise en œuvre du SGH.

5. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Institut des Nations Unies pour la recherche et la formation (UNITAR) ont récemment exécuté des enquêtes dans les pays développés et les pays en développement, respectivement, sur la base de questions concernant l'échelle et l'état d'avancement de la mise en œuvre du SGH et visant à recueillir des informations sur la manière dont le SGH était mis en œuvre dans divers pays. Les résultats de ces enquêtes, communiqués en juillet 2007 dans les documents d'information UN/SCEGHS/13/INF.3 et UN/SCEGHS/13/INF.13 sont une source importante d'informations sur la manière dont le SGH a été, ou pourrait être, mis en œuvre dans divers pays.

6. En outre, un certain nombre de pays et/ou régions (tels que la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne) ont soit exécuté, soit élaboré des plans détaillés pour la mise en œuvre du SGH dans une mesure plus ou moins poussée dans la plupart ou dans tous les secteurs, sur la base d'instruments législatifs clairement formulés et de propositions, dont les autres membres du

Sous-Comité pouvaient prendre connaissance, s'ils le souhaitaient. Des informations étaient en particulier disponibles sur les modalités de transition (ou les modalités de transition envisagées) pour ces pays, y compris les calendriers de mise en œuvre, les prescriptions concernant l'étiquetage et l'information, et le champ de la mise en œuvre du SGH, ainsi que les variations éventuelles entre les différents secteurs de ces pays.

B. Proposition

7. Un certain nombre de pays sont en train d'examiner ou de réviser leur cadre de gestion des produits chimiques, en reprenant en partie ou en totalité les éléments de classement et de communication sur les dangers du SGH. Selon le cas, ce processus est plus avancé dans certains secteurs que dans d'autres et dans certains pays que dans d'autres. En conséquence, les processus de mise en œuvre et les modalités de transition risquent de présenter des disparités importantes. Des facteurs qui compliquent encore cette question sont que tous les secteurs de la mise en œuvre, dans tous les pays, ne sont pas représentés au sein des délégations auprès du Sous-Comité du SGH et que toutes les délégations ne sont pas nécessairement au courant des problèmes de mise en œuvre du SGH auxquels doivent faire face les autres secteurs.

8. Le document sur le SGH en est maintenant à sa deuxième édition révisée. Étant donné qu'il est improbable que ce document subisse dans un avenir immédiat de nombreuses modifications techniques importantes, il offre une plate-forme stable aux pays comme base de mise en œuvre du SGH. On peut donc s'attendre à ce que les travaux du Sous-Comité soient axés sur les questions de mise en œuvre, probablement pendant le reste de l'actuelle période biennale et éventuellement au début de la prochaine.

9. Le SGH pourrait apporter une série d'avantages importants aux parties intéressées par la gestion des produits chimiques aux niveaux national et/ou mondial. Le plus grand obstacle à la réalisation du potentiel du SGH risque d'être une mise en œuvre lacunaire ou très inégale du système entre différents pays, jointe à un manque d'orientations quant à la mise en œuvre ou à une communication insuffisante sur les questions ayant trait à celle-ci entre divers pays. Or le Sous-Comité est particulièrement bien placé pour ces questions et pour aider les pays à mettre en œuvre le SGH de manière efficace et cohérente.

10. Pour faciliter un échange plus utile et mieux ciblé d'informations sur la mise en œuvre du SGH, il est proposé de constituer un groupe de travail de la mise en œuvre du SGH. Ce groupe pourrait se réunir ou échanger des informations via email ou Internet entre les sessions du Sous-Comité du SGH et/ou se réunir physiquement en marge des réunions du Sous-Comité ou d'autres organes internationaux.

11. Outre qu'il offrirait un mécanisme pour un échange général d'informations, ce groupe pourrait aussi permettre de concentrer l'attention sur des questions précises auxquelles sont confrontés des secteurs particuliers, et permettre le partage d'informations tirées de l'expérience ou sur des questions de mise en œuvre du SGH dans les domaines, par exemple, ayant trait aux produits chimiques de consommation, aux pesticides ou aux produits chimiques dans l'environnement professionnel.

12. Des questions telles que celles relevées dans les documents informels soumises à la treizième session peuvent constituer une source de thèmes qui pourraient être discutés

initialement et les résultats de cette discussion seraient communiqués au Sous-Comité sur une base périodique. Ces questions pourraient inclure les modalités transitoires (les pays, par exemple, continueraient-ils d'accepter les anciens systèmes de classement et d'étiquetage parallèlement au système de classement et d'étiquetage du SGH pendant une durée spécifiée?), les ressources de formation (y aurait-il, par exemple, des informations disponibles pouvant aider à la formation de personnel à propos du SGH, qui puissent être utilisées par des pays différents?) et les approches modulaires (les pays, par exemple, adopteraient-ils tous les éléments du SGH d'une manière relativement cohérente entre les secteurs?).

13. Il sera proposé dans un document d'information un projet de «mandat» pour le groupe envisagé, qui pourra être finalisé lors des discussions du Sous-Comité, sous réserve bien entendu que le Sous-Comité soit d'accord sur la nécessité d'établir un groupe pour la mise en œuvre du SGH.
